

L'OPP était présent à la manifestation et a par ailleurs récolté des témoignages relevant les pratiques du Département de la Sécurité.

Vendredi 9 novembre 2012, la manifestation autorisée de commémoration du 9 novembre 1932 s'est déroulée sans heurts. Néanmoins la répression était au rendez-vous sous des formes bien diverses. Un important dispositif policier antiémeute, sur le pied de guerre, était placé dès le milieu de l'après-midi aux alentours du départ de la manifestation.

Quelques jours auparavant, une présence policière accrue dans différents endroits de la ville a débouché sur des contrôles d'identité en lien avoué avec la manifestation de vendredi et ce dans le but d'intimider la population.

Le jour-même dans l'après-midi, un dispositif policier présent dans la zone piétonne du Mt-Blanc a procédé à des contrôles d'identité et des fouilles en agissant par délit de faciès. La police a aussi arrêté des personnes qui refusaient de se faire photographier. Ces personnes ont passé la totalité de la manifestation dans un fourgon antiémeute quelque part vers la Gravière.

Une dizaine de policiers en civil ont infiltré la manifestation et ont pris de nombreuses photos des personnes afin de remplir leur fichier d'information.

Nous avons reçu des témoignages relatant des mesures imposées aux organisateurs par la police ; ces arrangements qui serviraient à réagir en cas de troubles mettent en danger les manifestants, car de nombreuses personnes ignorant ces consignes n'auraient pu réagir.

En fin de manifestation au moins une personne a été arrêtée, placée en garde à vue et présentée le lendemain au Ministère public. Elle a été condamnée en comparution immédiate pour déprédation avec "attitude d'insouciance vis-à-vis de l'espace public". Ce système de comparution immédiate limite fortement les possibilités de se faire défendre adéquatement et entrave la réalisation d'une réelle instruction (l'accusé est de suite entendu et condamné par le procureur).

Nous relevons que la disproportion des peines appliquées est un acte dissuasif et peut avoir pour effet de démotiver voire empêcher les personnes d'exercer leur liberté d'expression et de manifestation.

L'OPP rappelle à toute personne ayant subi ce type de traitement qu'il est possible de faire opposition dans le délai de 10 jours afin de pouvoir bénéficier d'un report d'audience. L'OPP invite aussi toute personne victime d'abus policier à prendre contact avec nous.

L'OPP dénonce ces pratiques sécuritaires et d'intimidation ainsi que ces procédures accélérées sans juge et sans instruction qui vont à l'encontre des droits humains fondamentaux. Ces pratiques (interdiction de manifester, recours aux forces militaires, ...) sont en passe d'être appliquées dans divers pays d'Europe et font planer sur la population un vent de fascisme sécuritaire.

En conclusion, nous exigeons, à l'heure des choix budgétaires et dans un souci de transparence, que le Département de la Sécurité communique les coûts de ce dispositif disproportionné!